

COMMUNE DE GUMBRECHTSHOFFEN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er octobre 2014

Sous la présidence de M. Fernand FEIG, Maire,

Membres présents : Bauer Caroline, CRONIMUS Georges, DUCHMANN Estelle, DUDT Claudia, FELDEN Carole, JOST Nicolas, KLEIN Sylvie, LASSAUGE Carine, RUDLOFF Jean-Louis, WEISSGERBER Pierre, WENGER Alexandre

Membres excusés : CHOQUET Brigitte, GOETZ Jean-Marc, HOHL Jacky

Ordre du jour

1. Approbation des procès-verbaux des 15 et 22 juillet 2014
2. Location de la chasse communale
3. Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
4. Rapport d'activités 2013 du SMICTOM
5. Droits de place – Messti 2014
6. Divers
 - Courrier de la chambre des notaires
 - Transfert des pouvoirs de police
 - Politique des séniors
 - Motions
 - Achats d'un ordinateur portable

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Point 1 : Approbation des procès-verbaux des 22 et 29 juillet 2014

Les procès-verbaux des séances des 22 et 29 janvier 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Point 2 : Location de la chasse pour la période 2015-2024

Le conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le préfet et après avis de la commission communale,

- **DECIDE** de fixer à 459 ha 74 a 79 ca la contenance des terrains à soumettre à la location ;
- **DECIDE** de procéder à la location en un seul lot comprenant 459 ha 74 a 79 ca
- **DE PROCEDER** à la location par convention de gré à gré
- **DE FIXER** le prix de la location à 6.000 euros
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gré à gré ;

Point 3 : Rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

Monsieur le Maire présente oralement au conseil municipal les grandes lignes du rapport d'activité établi par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'année 2013. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, prend acte de celui-ci.

Point 4 : Rapport d'activité 2013 du SMICTOM

Monsieur Georges CRONIMUS présente oralement au conseil municipal les grandes lignes du rapport d'activité établi par le SMICTOM pour l'année 2013.
Le rapport est consultable sur le site du SMICTOM.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport, prend acte de celui-ci.

Point 5 : Droits de place Messti 2014

En vertu de la délibération du conseil municipal du 13 juin 2102 prise en application des articles L2122.22 et L2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies publiques et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Les droits de place pour le Messti 2014 :

FERRY : 25 €

JAEGER : 25 €

TRABER : 25 €

LELUC : 60 €

Total : 135 €

Point 6a: Projet de réforme des professions réglementées

CONSIDERANT que l'institution notariale

- Répond efficacement aux missions de service public tant auprès des collectivités que du grand public et des acteurs économiques,
- Participe au développement du tissu social et économique d'une commune,
- Assure grâce à l'acte authentique revêtu du sceau de l'Etat la sécurité juridique indispensable aux transactions, qu'elle est la garante de l'exactitude d'un fichier immobilier fiable et performant,
- Collecte pour le compte de l'Etat et des collectivités plus de 22 milliards d'euros de recettes fiscales tous les ans, sans coûter un euro pour l'Etat,
- Répond aux missions de juridictions gratuites évitant un encombrement des tribunaux,
- Assure au sein de ses offices bon nombre d'emplois salariés et contribue à la formation des jeunes,
- Garantie en raison de son implantation sur l'ensemble du territoire, de son tarif réglementé fixé par la loi, l'égalité de l'accès au droit,

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande

- que soit maintenu le service notarial en tant que profession réglementée sous la tutelle du Ministère de la Justice,
- que soit réaffirmé le principe selon lequel l'acte authentique est un instrument de sécurité et de régulation sociale en ce qu'il assure l'avènement non contentieux de la règle de droit,
- que soit garanti le maillage territorial des offices de notaires sur l'ensemble du territoire afin d'assurer l'égalité d'accès au droit.

Point 6b: Transfert des pouvoirs de police

Vu la loi MAPAM du 27 janvier 2014 et la loi ALUR du 24 mars 2014 modifiant le code des collectivités territoriales relatif aux transferts automatiques et facultatifs des pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne s'oppose pas au transfert des domaines transférés et qu'il conserve l'exercice des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie et d'habitat au niveau communal.

Point 6c: Achat matériel informatique pour l'école maternelle

Monsieur Georges CRONIMUS soumet la demande des enseignants de l'école maternelle de disposer d'un ordinateur portable dans la salle de classe afin de travailler en présence des élèves.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'achat d'un ordinateur portable.

Le conseil municipal, décide,

- D'acquérir un ordinateur portable
- De retenir la proposition d'Ordi 67 pour un montant de 1.268,75 €
- De prévoir un montant de 1.300 € au compte 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » au budget par décision modificative.
- Autorise le Maire à signer le bon de commande

Point 6d: Motions de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportables pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le conseil municipal rappelle que les collectivités de proximité et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Point 6e: Motion « pour une Alsace unie »

L'Alsace est profondément décentralisatrice, convaincue de la nécessité d'une gestion des affaires publiques au plus près des territoires et que la modernisation indispensable de notre Etat passe par le renforcement de la décentralisation. Forte de son expérience transfrontalière, elle s'inscrit dans la République et dans la construction européenne.

Les enjeux de la décentralisation ce sont d'abord les transferts de compétence de l'Etat vers les collectivités territoriales et tout autant la clarification des compétences entre différents niveaux de collectivités.

Le projet de la loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral voté par l'Assemblée Nationale propose aujourd'hui la fusion des régions et la suppression à terme des Conseils généraux. Dans ce schéma, l'Alsace est fusionnée avec la Lorraine et la Champagne-Ardenne.

Ce périmètre est inacceptable.

Conscients que le statu quo n'est pas possible, les Alsaciens souhaitent une collectivité unique mettant en commun les moyens du Conseil régional et des deux Conseils généraux avec une seule assemblée, un seul exécutif et un seul budget.

En ce sens,

Vu les articles 72 et 72-1 de la Constitution du 4 octobre 1958,

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

Vu l'article L.4221-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences du Conseil Régional,

Le Conseil Municipal, demande au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement :

- D'abandonner la création d'une grande région réunissant les territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne-Ardenne et de maintenir à l'Alsace ses contours géographiques actuels,
- De créer en Alsace, dès le prochain renouvellement des assemblées, une collectivité territoriale unique issue des actuels Départements ainsi que de la Région et dotée d'une capitale régionale : l'Eurométropole de Strasbourg,
- D'appliquer à cette Collectivité territoriale d'Alsace le mode de scrutin actuel avec un équilibre entre la représentation binominale sur la base des cantons existants et la représentation proportionnelle sur la base de listes paritaires,
- De prévoir l'élection des Conseillers d'Alsace aux mêmes dates que l'élection des conseillers régionaux,
- D'ouvrir un droit d'option pour les Départements limitrophes qui souhaiteraient, à terme, intégrer la nouvelle Collectivité,
- D'inscrire les principes ci-dessus exposés dans le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Point 6f: Divers

- Politique sénior : le maire après avoir exposé le fonctionnement des Villas Séniors, propose une rencontre avec le directeur.
- Le SCOTAN organise des séminaires le 18 octobre prochain. Une invitation est remise à l'ensemble des élus.
- Une réception en honneur des médaillés aura lieu le 21 novembre à 18 h.
- Un conseil municipal suivi d'un repas aura lieu le mardi 16 décembre à 18h.
- Monsieur CRONIMUS propose d'implanter un conteneur de collecte pour les textiles, linges de maison et chaussures. Une convention est proposée par Le Relais pour la mise en place d'un conteneur.